

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 72

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Port fluvial d'Arles : prononciation de la caducité du solde de la subvention relative à l'aménagement de la plateforme portuaire d'Arles

**Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Aménagement et Urbanisme
04.13.31.22.37**

PRESENTATION

Par délibération n°42 du 29 mars 2013, l'Assemblée départementale a décidé :

- De porter, à compter du 1er janvier 2013, la règle de caducité de deux à trois ans pour toutes les subventions d'investissement votées par le Conseil Départemental et la Commission Permanente.
- Le délai de caducité court à partir de la date de la délibération du Conseil Départemental ou de la commission permanente octroyant l'aide départementale.
- Une prorogation exceptionnelle d'un an pourra être octroyée, à la demande du bénéficiaire, sur simple courrier signé par la Présidente ou son délégué.
- La caducité des subventions sera prononcée par l'assemblée ayant voté l'aide départementale initialement (Conseil Départemental ou Commission Permanente).

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Par délibération n° 27 du 30 novembre 2012, la Commission Permanente a décidé de confirmer l'engagement du Conseil Départemental à hauteur de 480 000 € pour l'aménagement de la plateforme portuaire du port fluvial d'Arles.

Les travaux étant achevés à ce jour et leur montant s'étant avéré inférieur à celui initialement prévu, le Département a en définitive procédé au paiement de 344 248,39 € au lieu de 480 000 €, laissant ainsi un solde disponible de 135 751,61 €

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre agrément la prononciation de la caducité du solde de la subvention et la désaffectation du montant correspondant de 135 751,61 €

INCIDENCE FINANCIERE

	Montant de l'AP en M52	Total affecté ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation	Nouveau total affecté en M52
AP 2007.17016A	680 000 €	680 000 €	- 135 751,61 €	544 248,39 €
Opération 1009417 Dont IB 204.64.204182		480 000 €	- 135 751,61 €	344 248,39 €

PROPOSITIONS

Sur avis favorable de Madame la Déléguée à l'Aménagement du Territoire et à la Vie Associative, il conviendrait d'autoriser, pour des raisons dûment motivées, la prononciation de la caducité du solde de la subvention sus citée.

En conséquence, je vous propose d'approuver le montant de la désaffectation correspondant de 135 751,61 € comme indiqué dans le rapport.

En cas de décision favorable de votre part, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL